



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 18 février 2016
(OR. en)**

6154/16

**SOC 69
EMPL 44
ECOFIN 108
EDUC 31
JEUN 17**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Investir dans l'emploi des jeunes: mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse - Approbation des messages clés du Comité de l'emploi sur la voie à suivre

Les délégations trouveront ci-joint, pour approbation par le Conseil "EPSCO" lors de sa session du 7 mars 2016, les messages clés du Comité de l'emploi sur la suite à donner à la garantie pour la jeunesse après 2016.

Les annexes concernant ces messages clés figurent dans les documents 6194/16 ADD 1, ADD 2 et ADD 3.

Messages clés sur la suite à donner à la garantie pour la jeunesse après 2016, prenant en compte le rapport du Comité de l'emploi sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse

Dès 2005, lorsqu'il a adopté les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, le Conseil a décidé de proposer aux jeunes chômeurs un nouveau départ dans les six mois. En 2008, ce délai a été ramené à quatre mois pour les jeunes ayant quitté prématurément l'école. En septembre 2010, dans sa communication intitulée "Jeunesse en mouvement", la Commission européenne a encouragé les États membres à instaurer des "garanties pour la jeunesse".

En 2011 et 2012, des appels ont été lancés à plusieurs reprises, notamment par le Conseil européen, le Parlement européen et le Forum européen de la jeunesse, afin que les jeunes se voient proposer des offres dans le cadre de la garantie pour la jeunesse. Aussi, la Commission a-t-elle présenté, dans son train de mesures sur l'emploi des jeunes de décembre 2012, une proposition de recommandation du Conseil sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, en l'accompagnant d'initiatives concernant le cadre de qualité pour les stages, l'alliance européenne pour l'apprentissage et la mobilité de la main-d'œuvre jeune.

Le Conseil a adopté la recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse en avril 2013. Il y lance un appel aux États membres pour qu'ils veillent à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel.

Tous les États membres ont présenté des plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse à la fin de l'année 2013 ou au début de 2014. Un réseau de coordinateurs nationaux de la garantie pour la jeunesse a été mis en place et les États membres devaient commencer à la mettre concrètement en œuvre en 2014 au plus tard.

Le Comité de l'emploi a été chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse en exerçant une surveillance multilatérale. Il a procédé à trois examens annuels depuis 2013. Deux de ces examens concernaient l'ensemble des États membres, le troisième ayant principalement porté sur les États membres ayant reçu des recommandations par pays en rapport avec la garantie pour la jeunesse.

Par ailleurs, le groupe de travail "Indicateurs" du Comité de l'emploi a mis au point, avec l'aide de la Commission, un cadre d'indicateurs pour le suivi de la garantie pour la jeunesse¹. Ce cadre a été testé grâce à un exercice pilote de collecte de données réalisé en octobre et novembre 2014. Après quelques révisions auxquelles il a été procédé pour tenir compte de cette expérience, le Comité de l'emploi a approuvé en mai 2015 une version définitive du cadre d'indicateurs pour le suivi de la garantie pour la jeunesse, ainsi que le manuel méthodologique qui l'accompagne. Ces deux documents feront l'objet de nouvelles améliorations, si nécessaire. Le cadre comprend des indicateurs portant sur trois niveaux: suivi agrégé, suivi direct de la mise en œuvre et suivi des personnes. Lancée par la Commission à la fin du mois de juin 2015, la première collecte régulière de données couvrait l'année de référence 2014 et ses premiers résultats ont été disponibles à la fin de 2015. Les indicateurs destinés au suivi de la garantie pour la jeunesse figurant dans le cadre d'indicateurs ont également été intégrés dans le cadre d'évaluation conjointe grâce à la création d'un nouveau module.

Le travail accompli jusqu'à présent par le Comité de l'emploi a servi de base à l'élaboration des messages clés formulés ci-après, portant sur la suite à donner à la garantie pour la jeunesse, qui sont proposés au Conseil EPSCO pour approbation:

- Les examens effectués par le Comité de l'emploi montrent que les États membres sont fermement déterminés à mettre en œuvre la garantie et que les mesures mises en œuvre produisent des résultats positifs. Néanmoins, la garantie pour la jeunesse ne saurait se substituer au recours à des instruments macroéconomiques et à d'autres mesures susceptibles d'encourager l'emploi des jeunes.
- Lorsque la mise en œuvre et les effets de la garantie sont analysés, il convient toujours de prendre en compte les différences des situations des États membres sur le plan budgétaire et macroéconomique.
- Afin que le travail accompli jusqu'à présent porte ses fruits, il est essentiel de continuer à faire preuve d'une volonté politique de mettre en œuvre la garantie pour la jeunesse en tant que réforme structurelle à long terme. Par ailleurs, un certain nombre de pays ont manifestement besoin d'une coordination interne plus étroite et d'un apprentissage mutuel interne pour que les bonnes pratiques soient effectivement diffusées au niveau national.

¹ <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=14725&langId=en>

- Dans un certain nombre de cas, la garantie a également constitué un instrument d'action puissant. Il reste néanmoins différents défis à relever, raison pour laquelle il convient d'insister sur la nécessité d'apporter constamment des améliorations. De plus, les possibilités qu'offre l'échange de bonnes pratiques entre États membres et au-delà de l'Union n'ont pas encore été exploitées pleinement.
- Il a fallu du temps pour mettre en place des mesures dans le cadre de la garantie pour la jeunesse car nombre d'entre elles nécessitaient des réformes substantielles et une approche fondée sur un large partenariat; il n'a donc pas encore été possible de procéder à une évaluation complète. De plus, dans certains cas, l'introduction progressive de la garantie a pour corollaire que la mise en œuvre complète n'est intervenue que récemment ou se fait attendre. Trois ans après l'adoption de la recommandation du Conseil, il y aurait lieu d'accélérer la montée en puissance des initiatives afin d'assurer une couverture complète dans les États membres.
- Les examens que nous avons menés ont fait apparaître des divergences en ce qui concerne la qualité et la viabilité des offres présentées dans le cadre des dispositifs mis en place au titre de la garantie pour la jeunesse. Il faudrait redoubler d'efforts pour que la garantie débouche sur une intégration sur le marché du travail qui soit structurellement améliorée.
- La garantie a induit des partenariats solides sur lesquels il est possible de s'appuyer, notamment par un renforcement des liens avec le système éducatif et par des efforts accrus des employeurs visant à faire en sorte que la garantie donne des résultats.
- Il est clairement indispensable d'adopter une approche plus diversifiée à l'égard des différents groupes composant la jeunesse, notamment par la fourniture de services personnalisés. Tout en réaffirmant l'utilité de la garantie, il pourrait être justifié de mettre en place une approche plus ciblée en faveur de certains groupes. Le Comité de l'emploi souhaite tout particulièrement insister sur la nécessité de renforcer les actions de sensibilisation auprès des personnes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) qui ne sont pas inscrites auprès des services publics de l'emploi, ainsi qu'auprès des jeunes qui se heurtent à de multiples obstacles.
- Le suivi de la garantie pour la jeunesse doit s'appuyer sur des données crédibles. D'une manière générale, la première collecte officielle de données réalisée dans le cadre du suivi de la garantie pour la jeunesse a été une réussite, en ce sens que tous les pays ont fourni des données et que les données recueillies ont permis d'établir des indicateurs clés pour la plupart des pays et constituent un bon point de départ pour assurer un suivi constant des progrès réalisés. Des efforts supplémentaires doivent toutefois être consentis pour apporter les améliorations nécessaires afin de parvenir à un meilleur alignement sur le cadre d'indicateurs.

- Les résultats fournissent une base utile pour le suivi de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse dans les différents États membres, dans la perspective d'une amélioration constante des dispositifs mis en place dans le cadre de la garantie pour la jeunesse. Toutefois, ces résultats ne devraient pas servir à établir des comparaisons entre les États membres, étant donné que, pour le moment, la comparabilité des données d'un pays à l'autre est limitée. En outre, dans un certain nombre de cas, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour surmonter les obstacles techniques, juridiques ou autres qui existent, l'objectif étant d'apporter les adaptations nécessaires aux systèmes de suivi concernés. La mise à disposition d'une série complète de données liées au suivi constituerait une amélioration notable, donnant des indications plus précises sur la production de résultats durables en faveur des jeunes.
- Le soutien apporté à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse doit être à la fois affirmé et renforcé. Le processus d'examen mis en place par le Comité de l'emploi s'est avéré très utile, mais il peut encore être amélioré afin que l'on puisse continuer à établir un aperçu global de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse sans pour autant faire peser une charge excessive sur les États membres. Le suivi de la garantie pour la jeunesse devrait assurément, dans la mesure du possible, s'articuler harmonieusement avec les travaux consacrés au Semestre européen même s'il ne doit pas se limiter aux seuls aspects présentant de l'intérêt pour le Semestre européen. Il convient aussi de réfléchir de manière approfondie à une évaluation de la garantie sur le long terme, afin de compléter l'exercice d'examen annuel.
- Il ressort de l'expérience acquise jusqu'à présent dans le cadre de la garantie que le succès de ce mécanisme est dans une large mesure tributaire des institutions en place dans les États membres et, surtout, des capacités et/ou de l'efficacité des services publics de l'emploi. Si de nombreux États membres ont investi dans un renforcement des capacités, celles-ci restent insuffisantes dans certains d'entre eux. Il faudra incontestablement résoudre ce problème si l'on veut continuer à renforcer la garantie.
- À la lumière de ce qui précède, il apparaît nécessaire de continuer à investir dans la garantie en s'appuyant sur des ressources tant des États membres que de l'UE. Dans ce contexte, le Comité de l'emploi demande que soit mené un débat consacré à l'avenir de l'initiative pour l'emploi des jeunes.
